



Ordre des
MÉDECINS VÉTÉRINAIRES
du Québec

POLITIQUE D'ACCRÉDITATION DE LA **FORMATION CONTINUE** EN MÉDECINE VÉTÉRINAIRE



Adoptée le 16 juin 2015



Message aux partenaires

Cher partenaire et organisateur d'activités de formation continue pour les médecins vétérinaires, Cher partenaire et organisateur d'activités de formation continue pour les médecins vétérinaires,

Ce guide vise à vous présenter les règles entourant la reconnaissance des activités de formation continue qui régissent la profession de médecin vétérinaire au Québec.

La médecine vétérinaire évolue à un rythme fulgurant et les compétences et les connaissances de chacun doivent être maintenues et développées. Les connaissances acquises au cours du doctorat en médecine vétérinaire doivent être renouvelées et mises à jour fréquemment. Le médecin vétérinaire a le devoir de prendre en charge sa formation continue tout au long de sa carrière afin de s'assurer de maintenir à jour ses connaissances, ses habiletés et ses compétences.

Par conséquent, tous les médecins vétérinaires du Québec ont l'obligation de participer à des activités de formation continue annuellement et l'Ordre exige un minimum de quarante heures de formation continue par période de deux ans.

Pour que l'activité de formation continue puisse être comptabilisée dans le dossier du membre, elle doit être reconnue par l'Ordre.

Ainsi, si vous envisagez d'offrir une activité de formation continue aux médecins vétérinaires du Québec, et que vous souhaitez que cette activité soit reconnue par l'Ordre, vous devez d'abord vous conformer aux règles édictées dans la présente politique. Puis, vous devez remplir le formulaire qui figure à la fin du présent guide et le retourner dûment complété à l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, et ce, minimalement 30 jours avant la date prévue de l'activité.

L'Ordre des médecins vétérinaire du Québec tient à ce que la profession conserve son haut niveau d'éthique et accorde une attention toute particulière à l'éthique professionnelle, au conflit d'intérêts, à l'apparence de conflit d'intérêts ainsi qu'à l'indépendance professionnelle du médecin vétérinaire. Toute entrave à ces principes et à ces valeurs et toute forme d'influence commerciale pouvant nuire à ces principes et à ces valeurs sont strictement interdites.

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec encadre et surveille la pratique des médecins vétérinaires et veille au maintien des pratiques commerciales éthiques en médecine vétérinaire. Nous vous encourageons, à titre de partenaire du secteur, à les respecter et à les promouvoir également.

L'équipe de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec



Mandat de l'Ordre

Le mandat de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, conféré par le législateur québécois et enchâssé dans le Code des professions, est d'assurer la protection du public.



Mission de l'Ordre

La mission de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec est de favoriser l'excellence de la pratique des médecins vétérinaires au Québec afin de contribuer à l'amélioration de la santé et du bien-être des animaux et au maintien de la santé publique.

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec veille à promouvoir et à favoriser l'implantation des meilleures pratiques en médecine vétérinaire au Québec. Pour ce faire, il assure le développement professionnel des médecins vétérinaires au Québec, encadre et surveille l'exercice et assure le respect de normes élevées de pratique et d'éthique professionnelle afin de contribuer pleinement à la santé et au bien-être des animaux et de la population québécoise dans un contexte de santé globale.



Table des matières

1. L'objectif de la politique d'accréditation.....	5
2. Les règles à respecter par les organisateurs.....	6
3. Les critères d'accréditation	7
4. Les compétences visées	7
5. Les règles à respecter par les participants	9
6. Les documents à fournir à l'Ordre en soutien à la demande d'accréditation.....	9
7. Le dépôt d'une demande d'accréditation	10
8. L'affichage de la reconnaissance obtenue	11
9. La modification ou l'annulation de la reconnaissance obtenue	12
10. Les organisations reconnues par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.....	12

ANNEXES

Formulaire de demande d'accréditation d'activité de formation continue	13
Organisations de formation continue reconnues par l'Ordre	17

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec a le mandat de protéger le public et, pour ce faire, favorise l'implantation des meilleures pratiques en médecine vétérinaire au Québec, surveille l'exercice et assure le développement professionnel des médecins vétérinaires au Québec.

La médecine vétérinaire étant en constante évolution, les médecins vétérinaires ont le devoir d'acquérir, de maintenir, de mettre à jour, d'améliorer et d'approfondir leurs connaissances, leurs compétences et leurs habiletés afin d'exercer la médecine vétérinaire au Québec.

L'Ordre veille au respect de la politique de formation continue par ses membres et analyse le dossier de formation continue de chacun de ceux-ci annuellement afin de s'assurer que la formation reçue répond aux exigences de l'Ordre et que le nombre d'heures minimal de formation continue par période de référence est respecté.

L'Ordre est l'organisme accréditeur des activités de formation continue des médecins vétérinaires au Québec et s'assure que la formation dispensée par l'Ordre et par les différentes organisations est de la meilleure qualité possible.

En accréditant un organisme dispensant de la formation continue l'Ordre n'engage aucunement sa responsabilité à l'égard de l'activité offerte, du contenu de la formation, des documents produits ou des propos tenus lors de l'activité organisée par un organisme accrédité. L'accréditation de l'activité confirme au médecin vétérinaire que cette activité pourra être comptabilisée dans son dossier de formation continue, car elle satisfait aux exigences de l'Ordre.

Les activités de formation auxquelles les médecins vétérinaires participent doivent être conçues dans le but d'aider ceux-ci à parfaire leur maîtrise des différentes compétences figurant dans le référentiel de compétences de la médecine vétérinaire au Québec.

Ces activités doivent être des activités de formation et non d'information. De plus, elles doivent être organisées, présentées et gérées dans le seul but d'éduquer les médecins vétérinaires et non de les informer d'un produit ou d'un service ou toute autre forme de promotion. En aucun cas, elles ne doivent offrir au médecin vétérinaire un avantage personnel ou servir à promouvoir un service, un produit ou une entreprise.

L'organisateur ou le dispensateur de formation continue a l'obligation de s'assurer d'obtenir la reconnaissance d'une activité de formation continue de la part de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec s'il souhaite que les médecins vétérinaires du Québec qui prennent part à cette formation puissent la faire reconnaître dans leur dossier de formation continue.

L'organisateur doit acheminer son dossier et sa demande trente jours avant la tenue de l'activité, sans quoi l'Ordre ne pourra la reconnaître. De plus, l'Ordre n'accorde aucune reconnaissance a posteriori.

Les demandes d'accréditation et de reconnaissance de la formation continue devront respecter les règles et les principes adoptés par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec sans quoi l'activité ne pourra être accréditée.

Règles à respecter par les organisateurs

- Le respect des principes d'éthique professionnelle et l'absence de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts sont exigés en tout temps.
- Le respect de l'indépendance professionnelle du médecin vétérinaire doit être assuré en tout temps.
- Les médecins vétérinaires et leurs conjoints (es) doivent assumer les frais d'inscription, de déplacement, de séjour et d'activités sociales le cas échéant.
- La formation dispensée au médecin vétérinaire ne doit, en aucun cas, être associée à un avantage personnel, à une gratification ou à un cadeau (voyage, séjour, etc.).
- Le partenaire d'une activité de formation continue ne peut exercer une quelconque influence sur le contenu éducatif d'une activité de formation continue.
- Le partenaire d'une activité ne peut promouvoir ses idées, ses produits et ses services. La présentation d'un sujet ne doit pas être différente si l'activité est commanditée par un partenaire ou non.
- L'organisateur, bénéficiant d'un appui financier de partenaires commerciaux, devra soumettre un formulaire de déclaration de conflits d'intérêts dûment signé à l'Ordre sans quoi l'activité ne pourra être reconnue.
- La distribution de documentation promotionnelle ou d'échantillons de produits est interdite dans la salle de formation.
- Les kiosques promotionnels des entreprises doivent être situés à l'extérieur des salles de conférence ou de formation, à un endroit précis et clairement identifié.
- La liste des participants à une activité de formation continue est confidentielle et la confidentialité de ces informations doit être respectée par l'organisateur. Si le participant accepte que son identité et que ses coordonnées soient dévoilées, il devra signer un consentement ou transmettre lui-même ses coordonnées au demandeur. Seul l'Ordre peut recevoir une copie de ladite liste sans autorisation préalable du médecin vétérinaire.
- Les activités offertes ne doivent pas cibler les acheteurs des établissements vétérinaires.
- Les activités et la formation ne doivent pas générer, octroyer ou permettre aux participants de cumuler des points, des rabais ou des gratuités.
- L'activité sera reconnue à titre d'activité de formation continue si plus de 75 % de celle-ci est à caractère éducatif et que la composante sociale ne représente pas plus de 20 % de sa programmation.
- L'organisateur doit émettre une attestation de présence aux formateurs et aux participants membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec. Cette attestation doit contenir les informations suivantes : nom du médecin vétérinaire, titre de l'activité, date de l'activité, lieu de l'activité, durée admissible reconnue par l'Ordre, signature de la personne responsable soit l'organisateur ou son délégué. Le membre de l'Ordre devra conserver cette attestation dans ses dossiers.

3

Les critères d'accréditation

Afin de déterminer la reconnaissance d'une activité de formation, les critères suivants sont considérés par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec :

- Le contenu de la formation doit être objectif et indépendant.
- L'activité doit être de la formation et non de l'information;
- La formation doit être de niveau universitaire et soutenir une des compétences du référentiel de compétences en médecine vétérinaire.
- Le contenu éducatif doit être lié à une ou plusieurs compétences du référentiel de compétences de la profession.
- Le contenu de la formation doit être de nature scientifique, médicale ou directement relié au référentiel de compétences de la profession permettant l'acquisition ou le maintien d'une compétence visée.
- La formation doit présenter des données scientifiques probantes et s'appuyer sur des données scientifiques reconnues et objectives.
- Les données et les informations diffusées dans la formation doivent être à jour.
- Les objectifs d'apprentissage doivent être clairement définis et communiqués aux participants.
- Les participants doivent pouvoir évaluer la formation.
- L'ensemble des aspects liés à la formation respecte l'éthique professionnelle et l'indépendance professionnelle du médecin vétérinaire.

L'organisateur n'est pas autorisé à faire la promotion de l'activité en mentionnant qu'elle est accréditée par l'Ordre s'il n'a pas reçu une confirmation écrite d'accréditation par l'Ordre.

4

Les compétences visées

L'activité de formation doit permettre le développement ou la mise à jour des connaissances, des compétences et des habiletés exigées pour pratiquer la médecine vétérinaire et les différents champs de pratique de la profession.

1^{er} domaine de compétences : La conduite d'un processus d'évaluation et d'intervention en médecine vétérinaire

Compétence 1.1	Être capable d'évaluer l'état de santé d'un animal ou d'une population d'animaux ou, encore, une situation qui requiert une expertise en médecine vétérinaire
	Cerner le besoin ou les éléments de la situation visés par une demande de service en médecine vétérinaire
	Recueillir les données nécessaires à l'évaluation et les analyser
	Déterminer le plan d'action utile à la poursuite de l'évaluation et en discuter avec le client ou toute autre personne concernée
	Réaliser le plan d'action
Compétence 1.2	Être capable d'établir le résultat d'une évaluation de l'état de santé d'un animal ou d'une population d'animaux ou, encore, d'une situation qui requiert une expertise en médecine vétérinaire et d'en rendre compte
	Analyser les données recueillies, en tirer des conclusions analytiques et dégager le résultat de l'évaluation

	Rédiger le résultat de l'évaluation et en faire part au client ou à toute autre personne concernée
Compétence 1.3	Être capable de concevoir et de planifier une intervention en médecine vétérinaire
	Élaborer un plan de traitement ou un programme d'intervention en médecine vétérinaire
	Discuter du plan de traitement ou du programme d'intervention avec le client ou toute autre personne concernée
Compétence 1.4	Être capable de mettre en œuvre une intervention en médecine vétérinaire et d'en assurer le suivi
	Préparer la conduite de l'intervention
	Mener l'intervention et suivre son évolution

2^e domaine de compétences : La gestion des éléments clés entourant la conduite d'un processus d'évaluation et d'intervention en médecine vétérinaire

Compétence 2.1	Être capable de produire les documents liés à la pratique professionnelle
	Effectuer la tenue des dossiers professionnels
	Préparer tout autre document concernant la prestation des services en médecine vétérinaire
Compétence 2.2	Être capable d'assurer la bonne marche de sa pratique professionnelle ou d'administrer un établissement vétérinaire
	Régir ses affaires professionnelles
	Assurer la gestion des ressources humaines
Compétence 2.3	Être capable d'agir en tant que médecin vétérinaire à titre de membre d'une équipe intradisciplinaire ou interdisciplinaire
	Collaborer aux travaux d'une équipe visant les services offerts en médecine vétérinaire ou à tout autre projet faisant appel à la médecine vétérinaire
	Contribuer à la circulation continue de l'information entre les membres de l'équipe
Compétence 2.4	Être capable d'exploiter l'information pertinente pour la prestation des services en médecine vétérinaire
	Se tenir à jour au sujet des nouveautés liées à sa pratique professionnelle
	Analyser les renseignements propres à soutenir une offre de service de qualité en médecine vétérinaire et en dégager les éléments utiles

3^e domaine de compétences : Le développement professionnel continu

Compétence 3.1	Être capable de produire un plan de formation continue adapté à ses besoins de développement professionnel
	Effectuer une réflexion critique sur sa pratique professionnelle
	Élaborer le contenu du plan de formation continue
Compétence 3.2	Être capable de mettre en œuvre un plan de formation continue adapté à ses besoins de développement professionnel, d'en utiliser les acquis et de l'actualiser
	Réaliser le plan de formation continue
	Intégrer les acquis de la formation continue dans sa pratique professionnelle et réviser ses besoins de développement professionnel

5

Les règles à respecter par les participants

Les médecins vétérinaires doivent :

- S'abstenir de participer à des activités présentées par des tiers qui sous l'apparence d'être des activités de formation continue sont des activités de promotion, de marketing, de vente ou d'influence afin de vendre ultimement un produit ou un service;
- Exercer leur jugement critique et professionnel à l'égard du contenu de la formation et du matériel didactique;
- Éviter tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts;
- Respecter la présente politique et s'assurer que les organisateurs d'activité de formation continue la respectent également;
- Informer l'Ordre de tout élément ou de tout aspect contrevenant à la présente politique;
- Informer l'organisateur et l'Ordre du non-respect du programme annoncé le cas échéant.

6

Les documents à fournir à l'Ordre en soutien à la demande d'accréditation

Les organisateurs de formation continue qui souhaitent que l'Ordre accrédite leur formation doivent déposer une demande à l'Ordre et fournir les informations et documents suivants :

- Le nom et les coordonnées de l'organisateur;
- Le sujet de l'activité;
- Le lieu de l'activité;
- La durée de l'activité;
- Le nom et les notes biographiques du formateur;
- Les objectifs d'apprentissage visés;
- Les compétences qui seront développées;
- La clientèle cible et le niveau d'expérience attendu des participants;
- Le matériel didactique qui sera remis aux participants;
- L'invitation transmise aux participants;
- La méthode de prise des présences à l'activité;
- La méthode d'évaluation de l'activité après sa prestation;
- Le nom des commanditaires ou des partenaires commerciaux qui y sont associés;
- La déclaration relative au conflit d'intérêts et au respect de la présente politique;
- Les frais exigés;

L'Ordre se réserve le droit d'exiger une copie certifiée de l'évaluation de l'activité par les participants.

Les organisateurs souhaitant faire reconnaître la formation continue qu'ils dispensent aux médecins vétérinaires du Québec doivent déposer une demande d'accréditation au Service de la formation continue de l'Ordre qui analysera la demande dans les 30 jours suivants la réception du dossier complet.

À la suite de l'analyse de la demande, l'Ordre émettra un avis d'accréditation en précisant le nombre d'heures reconnues ou informera le demandeur que l'activité n'a pas été reconnue en justifiant sa décision.

L'accréditation octroyée est valide pour l'activité spécifique, et ce, pour une période de deux ans. Si cette activité est répétée, l'organisateur devra en informer l'Ordre. De plus, après la période visée par l'accréditation, s'il souhaite offrir à nouveau cette même activité, il devra déposer une nouvelle demande d'accréditation.

Aucune accréditation ne sera octroyée a posteriori d'une formation. L'organisateur doit donc prévoir l'accréditation de la formation deux mois avant la tenue de l'activité.

Modification d'une activité accréditée

Si une activité est modifiée (objectifs d'apprentissage, durée, contenu, etc.) alors que l'Ordre a octroyé l'accréditation, l'organisateur doit déposer une demande de révision, sans quoi l'activité ne sera pas reconnue.

Frais d'évaluation

Des frais d'étude de dossier sont exigés. Ces derniers sont de 300 \$ plus taxes par demande et de 100 \$ plus taxes pour un renouvellement.

Les tarifs font partie de la grille tarifaire des services de l'Ordre et sont révisés annuellement par le conseil d'administration de l'Ordre.

Dépôt de la demande d'accréditation

L'organisateur souhaitant faire accréditer une activité de formation continue doit déposer une demande écrite à l'Ordre à cet effet et la demande doit inclure :

- Le formulaire de demande d'accréditation dûment complété;
- Les frais exigés;
- Les objectifs d'apprentissage visés;
- Le plan détaillé de la formation;
- Le nom et les coordonnées du formateur;
- Les notes biographiques du formateur;
- L'invitation transmise aux médecins vétérinaires;
- Le formulaire d'évaluation de l'activité;
- La déclaration de divulgation de conflit d'intérêts.

Les demandes doivent être acheminées par courrier électronique, télécopieur ou par la poste à :

Service de la formation continue
Ordre des médecins vétérinaires du Québec
800, avenue Ste-Anne, bureau 200
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5G7
Téléphone : 450 774-1427 poste 245
Ligne sans frais : 1 800 267-1427
Courriel : omvq@omvq.qc.ca
Télécopieur : 450 774-7635
Site Internet : www.omvq.qc.ca

8

L'affichage de la reconnaissance obtenue

Si votre activité de formation continue est reconnue, l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec vous acheminera une lettre le confirmant et dans laquelle le nombre d'heures reconnues sera précisé de même que la catégorie dans laquelle cette dernière l'est.

Les cinq catégories possibles sont :

1. Caractère scientifique en médecine vétérinaire
2. Thérapies complémentaires en médecine vétérinaire
3. Gestion et communication
4. Informatique, linguistique et techniques reliées à l'instrumentation
5. Complémentaire à la pratique

Après, l'obtention de la lettre de confirmation de l'Ordre, vous devez informer les médecins vétérinaires du Québec de cette reconnaissance et du nombre d'heures reconnues.

Pour ce faire, nous vous prions d'utiliser la phrase suivante pour informer les participants et les médecins vétérinaires que l'activité est reconnue :

« Formation reconnue aux fins de la formation continue des médecins vétérinaires par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec dans la catégorie X pour une durée de X heures. »

Vous pouvez également ajouter le logo fourni par l'Ordre qui précise que l'activité est reconnue.

Lorsque les activités de formation continue sont reconnues, elles sont dès lors répertoriées sur la plate-forme de formation continue des membres disponible dans la section réservée aux membres sur le site Internet de l'Ordre. Les médecins vétérinaires pourront ainsi aisément mettre à jour leur dossier de formation continue en ligne.



9

La modification ou l'annulation de la reconnaissance obtenue

La reconnaissance d'une activité de formation continue peut être annulée ou le nombre d'heures reconnues pour celle-ci peut être modifié si l'activité offerte diffère de celle reconnue initialement ou si après vérification, l'Ordre note le non-respect des conditions convenues. Dans un tel cas, l'organisateur sera avisé et les motifs lui seront exposés.

10

Les organisations reconnues par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec

Certaines organisations spécifiques bénéficient d'une reconnaissance générale pour les activités de formation récurrentes et majeures qu'elles organisent (congrès annuel, symposium annuel). Une liste de ces organisations figure en annexe 2 au présent document. Ces organisations n'ont pas à déposer une demande de reconnaissance à l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec outre pour les nouvelles activités qu'elles organiseraient.

Tous les autres organisateurs doivent déposer une demande de reconnaissance.

Étant donné les délais de traitement, l'organisateur doit soumettre sa demande dans un délai minimal de 30 jours avant la tenue de l'activité. Aucune reconnaissance de formation continue ne sera accordée si ce délai est passé ou a posteriori de l'activité.



Section réservée à l'administration

Reçu le : _____

Par : _____

Heures : _____

Scientifique / Gestion / Vulgarisation _____

Entrée des heures le : _____

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCREDITATION D'ACTIVITÉ DE FORMATION CONTINUE

Demande initiale

Renouvellement de la demande accréditée par l'OMVQ le _____

ORGANISATEUR

Nom de l'organisme : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Code postal : _____

Nom du responsable : _____

Titre du responsable : _____

Courrier électronique : _____ Téléphone : _____

ACTIVITÉ

Type d'activité : _____

Titre : _____

Date : _____

Heures : _____

Lieu : _____

Horaire (pauses, repas) : _____

Clientèle cible : _____

Partenaires financiers : _____

Durée totale (heures) : _____

Durée excluant repas, pauses, activités sociales, assemblée générale, allocution d'ouverture et de fermeture (heures) : _____

FORMATEUR (S)

Nom : _____

Titre professionnel : _____

Année d'admission à son ordre professionnel : _____

Courrier électronique : _____ Téléphone : _____

Courte biographie :

Nom : _____

Titre professionnel : _____

Année d'admission à son ordre professionnel : _____

Courrier électronique : _____ Téléphone : _____

Courte biographie :

Nom : _____

Titre professionnel : _____

Année d'admission à son ordre professionnel : _____

Courrier électronique : _____ Téléphone : _____

Courte biographie :

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Est-ce que l'activité s'adresse à un auditoire de médecins vétérinaires? Oui Non

2. Est-ce que les conférenciers sont des médecins vétérinaires? Oui Non

3. Sont-ils employés par votre organisme? Oui Non

Si non, veuillez fournir le nom de leur employeur et décrire leur expérience comme conférencier. _____

4. Quel sera le rôle de votre entreprise dans cette activité?

5. Si des commanditaires sont associés à l'activité, veuillez les identifier.

6. Est-ce qu'il y aura promotion d'un produit spécifique vendu par votre entreprise à l'intérieur de la conférence?
Oui Non

7. Avez-vous l'intention de faire quelque promotion que ce soit durant la journée? Oui Non

De quelle nature?

Est-ce qu'il y aura des frais d'inscription? Oui Non

Quel est le montant et dans quel but?

ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

(VEUILLEZ COCHER)

- Le contenu de la formation s'appuie sur des données scientifiques récentes et validées.
- Après la formation, je transmettrai la liste des présences et une copie des formulaires d'évaluation à l'Ordre.
- Les principes d'éthique professionnelle seront respectés de même que le principe d'indépendance professionnelle du médecin vétérinaire.
- Aucun avantage personnel, gratification ou cadeau d'une valeur excédant 25 \$ ne sera offert aux médecins vétérinaires ou à leur conjoint (e) (voyage, séjour, etc.).
- L'organisateur et les partenaires financiers n'exerceront aucune influence sur le contenu de la formation et aucune entité ne fera la promotion de ses idées, de ses produits et de ses services.
- Aucune documentation promotionnelle ou échantillon de produits ne sera distribué durant cette activité de formation continue.
- Les kiosques promotionnels seront situés à l'extérieur des salles de conférence ou de formation, à un endroit précis et clairement identifié, s'il y a lieu.
- Les médecins vétérinaires et leurs conjoints (es) assumeront les frais d'inscription, de déplacement, de séjour et d'activités sociales le cas échéant.

DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Formulaire de demande d'accréditation dûment complété | <input type="checkbox"/> Formulaire d'évaluation de l'activité |
| <input type="checkbox"/> Frais exigés (300 \$ plus taxes si demande initiale ou 100 \$ plus taxes si renouvellement) | <input type="checkbox"/> Déclaration de divulgation de conflit d'intérêts |
| <input type="checkbox"/> Objectifs d'apprentissage visés | <input type="checkbox"/> Recueil des notes de cours |
| <input type="checkbox"/> Plan détaillé de la formation-syllabus | <input type="checkbox"/> Documents distribués aux participants |
| <input type="checkbox"/> Notes biographiques du formateur | <input type="checkbox"/> Liste de présence avec nom, numéro de permis et signature
(Cette liste doit être acheminée à l'Ordre après l'activité) |
| <input type="checkbox"/> Invitation transmise aux médecins vétérinaires | |
| <input type="checkbox"/> Attestation de participation remise | |

PAIEMENT DES FRAIS

PAIEMENT (veuillez cocher l'un des 2 modes de paiement ci-dessous)	
<input type="checkbox"/> Paiement par carte de crédit J'autorise l'OMVQ à prélever un montant de 300 \$ CA plus taxes sur ma carte de crédit	<input type="checkbox"/> Paiement par chèque
<input type="checkbox"/> MasterCard <input type="checkbox"/> Visa	Votre chèque doit être libellé au nom de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec ou OMVQ.
Numéro _____ Expiration ____/____ _____	
Nom du détenteur de la carte _____	
Signature du détenteur de la carte _____ / _____ / _____ Date	

SIGNATURE

J'atteste que les informations contenues dans le présent formulaire et dans la demande d'accréditation sont exactes, véridiques et complètes.

Nom

Date

Signature

Ordre des médecins vétérinaires du Québec

800, avenue Ste-Anne, bureau 200
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5G7
Téléphone : 450 774-1427
Ligne sans frais : 1 800 267-1427
Courriel : omvq@omvq.qc.ca
Télécopieur : 450 774-7635
Site Internet : www.omvq.qc.ca

ORGANISATIONS DE FORMATION CONTINUE RECONNUES PAR L'ORDRE

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec reconnaît les organisations offrant de la formation continue en médecine vétérinaire listées ci-après, mais chacune des formations qu'elles offrent devra être analysée par l'Ordre avant d'être reconnue.

- Association des médecins vétérinaires en pratique des animaux de compagnie (AMVQ) Association des médecins vétérinaires praticiens du Québec (AMVPQ)
- Association des médecins vétérinaires en industrie animale du Québec (AVIA)
- Association des vétérinaires équinés du Québec (AVEQ)
- Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)
- Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV)
- Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)
- Association canadienne de transfert d'embryon (ACTE- CETA)
- Service de formation continue de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal
- Ontario Veterinary Medical Association (OVMA)
- Ottawa Academy of Veterinary Medicine (OAVM)
- Association canadienne pour la science des animaux de laboratoire (ACSAL-CALAS)
- American Animal Hospital Association (AAHA)
- American Association of Equine Practitioners (AAEP)
- American Association of Feline Practitioners (AAFP)
- American Association of Swine Practitioners (AASP)
- American Board of Veterinary Practitioners (ABVP)
- American Association of Bovine Practitioners (AABP)
- American Veterinary Medical Association (AVMA)
- Les Collèges de spécialités reconnues par l'Ordre :
- American College of Laboratory Animal Medicine (ACLAM)
- American College of Veterinary Anesthesiologists (ACVA)
- American College of Veterinary Behaviorists (ACVB)
- American College of Veterinary Dermatology (ACVD)
- American College of Veterinary Emergency and Critical Care (ACVECC)
- American College of Veterinary Internal Medicine (ACVIM)
- American College of Veterinary Microbiologists (ACVM)
- American College of Veterinary Ophthalmologists (ACVO)
- American College of Veterinary Pathologists (ACVP)
- American College of Veterinary Radiology (ACVR)
- American College of Veterinary Surgeons (ACVS)
- American College of Theriogenologists (ACT)
- American College of Veterinary Zoological Medicine (ACZM)
- Association of Avian Veterinarians (AAV)
- Association of Exotic Mammal Veterinarians (AEMV)
- North American Veterinary Conference (NAVC)
- International Veterinary Seminars (IVS)
- Veterinary Cancer Society (VCS)
- Western Canadian Association of Bovine Practitioners (WCABP)
- Western Veterinary Conference (WVC)
- World Association for Buiatrics (WAB)
- World Veterinary Association (WVA)
- World Small Animal Veterinary Association (WSAVA)



Ordre des
MÉDECINS VÉTÉRIAIRES
du Québec

800, avenue Ste-Anne, bureau 200
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5G7
Téléphone : 450 774-1427
Ligne sans frais : 1 800 267-1427
Courriel : omvq@omvq.qc.ca
Télécopieur : 450 774-7635
Site Internet : www.omvq.qc.ca